

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADE / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé au conseil municipal que le terrain situé quartier Vausseruègne, cadastré section AL n° 475p d'une superficie de 750 m² a été aménagé par la commune dans le but d'y installer l'aire de parcage du service fourrière automobile.

La ville de Cogolin a pour objectif de confier à un prestataire privé, dans le cadre d'un marché public, les missions relevant d'un service de fourrière automobile.

N° 2022/12/06-17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE

Pour ce faire, et afin de permettre au candidat retenu d'obtenir l'agrément de gardien de fourrière lui permettant d'assurer sa mission, il est apparu indispensable de consentir une convention de mise à disposition du terrain.

La commune permet à l'occupant l'utilisation du terrain précité, la mise à disposition étant consentie à titre gratuit.

L'occupant prendra les lieux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance de leurs avantages et défauts.

Le terrain est desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le terrain est clôturé sur la totalité de son pourtour et accessible depuis l'avenue de Saint Maur par un portail sécurisé.

Le terrain est équipé d'un local de type « bâtiment modulaire », doté de toilettes.

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la durée du marché public.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Les lieux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'occupant et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Les risques courus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par lui (assurance du locataire et notamment, explosions et incendie).

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra justifier, à chaque demande de la commune, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le candidat retenu fournira à la commune, à chaque fin de mois, un état détaillé du nombre de véhicules retirés.

Considérant que le terrain situé quartier Vausseruègne, cadastré section AL n° 475p d'une superficie de 750 m² a été aménagé par la commune dans le but d'y installer l'aire de parcage du service fourrière automobile,

Considérant que la ville de Cogolin a pour objectif de confier à un prestataire privé, dans le cadre d'un marché public, les missions relevant d'un service de fourrière automobile,

Considérant que pour mener à bien ce projet il est indispensable de mettre à la disposition du candidat retenu, un terrain aménagé

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE

répondant aux critères imposés par les services de l'état permettant ainsi d'obtenir l'agrément préfectoral,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSENT une convention de mise à disposition pour un terrain situé quartier Vausseruègne, cadastré section AL n° 475p d'une superficie de 750 m, aménagé par la commune dans le but d'y installer l'aire de parcage du service fourrière automobile ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD